

PLAN LOCAL D'URBANISME DE **HETTANGE-GRANDE**



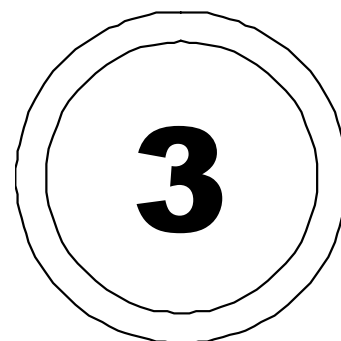
Orientations d'aménagement

APPROBATION : 18 février 1980

**APPROBATION DE LA 1^{ère} REVISION
PAR D.C.M. DU : 23 mars 1995**

**APPROBATION DE LA 2^e REVISION
PAR D.C.M. DU : 13 juillet 2010**

A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin — 57000 Metz
Tél : 03 87 76 02 32 — Fax : 03 87 74 82 31
E-mail : nvc@atelier-a4.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>PUBLICATION</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
07/06/1973			18/02/1980

PROCEDURE DE LA 1^{ère} REVISION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
07/04/1989	21/10/1993		23/03/1995

PROCEDURE DE LA 2^{ème} REVISION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
30/06/2005	17/12/2009	12/04/2010-11/05/2010	13/07/2010

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

APPROBATION DE MODIFICATION

ARRETE DE MISE A JOUR

Les Orientations d'Aménagement du P.L.U., pièce qui n'existait pas dans le P.O.S., doivent être respectées pour toute demande d'autorisation concernant les zones d'extension urbaine, au même titre que le règlement. Elles visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations d'aménagement ont été définies à partir des hypothèses d'aménagement qui sont consultables dans le rapport de présentation. Elles sont au nombre de quatre et concernent les zones d'extension les plus stratégiques où la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement, afin de faire respecter aux aménageurs les principes suivants :

1. La mixité urbaine et sociale, garantie notamment par la mixité du type d'habitat. Ainsi, les orientations d'aménagement imposent la constitution de quartiers où se côtoieront tous types d'habitat, du collectif au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou d'autres formes d'habitat intermédiaire. Le respect d'une certaine densité bâtie, au moins dans quelques secteurs spécifiques, contribuera également à limiter l'étalement urbain.
2. La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants. Plusieurs accès routiers et piétons sont imposés dans chaque orientation d'aménagement, cela afin de pas créer de nouveaux quartiers en impasses pour ce qui est de la circulation automobile, et de maintenir ou créer des cheminements piétons qui permettront le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements et services de la commune.
3. La prise en compte de certaines contraintes spécifiques, par exemple imposer la plantation d'une haie vive pour assurer la transition paysagère entre l'espace agricole et le quartier de liaison Sainte-Barbe – Michelet, ou encore maintenir sous un espace public la future conduite d'assainissement de la zone artisanale (au travers du quartier de liaison Sainte-Barbe - Cité Soetrich).

